



MUSÉE NATIONAL DE LA POLYNÉSIE
MESSAGER DE TAHITI
On s'abonne
à l'imprimerie.
Prix : 12 Francs par AN
Faculté par trimestre
et d'autre.

MESSAGER

DE TAHITI.

DIMANCHE 4 SEPTEMBRE 1859.

PARTIE OFFICIELLE.

Papeete, le 4 Septembre 1859.

Nous, Commissaire Impérial p. i. pris les îles de la Société.

Va les divers proches-verbains, dressés au Comité des bataillons, en dates du 4 Mars, 19 Avril, 10 Mai, 14 Août 1849, 29 Août et 1^{er} Septembre 1856, et 6 Juillet 1859, qui allouent trois cent cinquante sept titres de bétail aux divers propriétaires qui étaient à Tahiti de 1843 à 1848.

Attendu qu'il importe au Gouvernement de l'indiquer dans le plus bref délai, cette allocation.

DECISIONS :

Tous les propriétaires qui ont droit au partage des trois-cent-cinquante-sept titres de bétail, devront se présenter à la Direction des affaires l'européennes, pour faire régulariser leurs droits.

Toute personne qui ne se présentera pas, d'ici au 1^{er} Janvier 1860, drogue à l'appel les listes seront clos, c'espérant à être déclarée déchue de ses droits.

La présente décision sera insérée au Messager et au Bulletin officiel.

Papeete, le 27 Août 1859.

E. G. de la RICHERIE.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Lettre des Chefs et du Juge des îles Manhi et Oake, au Commissaire Impérial.

Le 13 Mai 1859.

Monsieur le Commissaire Impérial,

Sais-tu à nous au nom du vrai Dieu.

Ce que nous avons à vous dire, concerne les Européens qui abusent les gros deniers terres chez nous pour y planter la racine.

Nous ne voulons plus à l'avenir qu'ils viennent ici planter la racine.

Cest à vous de juger si notre réclamation est bien ou mal fondée, parce que notre racine est notre seule richesse.

Cest toute notre parole.

Sais-tu à nous au nom du vrai Dieu,

Les Chefs des Manhi et de Oake : Mairoto, chef, Rakia, chef, Tetua, juge.

Réponse du Commissaire Impérial p. i., aux chefs des îles Manhi et Oake.

Papeete, le 29 août 1859.

AUX CHEFS DES ÎLES MANHI ET OAKE,

Iles Tuamotu,

Cercle du nord,

Saxar,

J'ai appris avec peine, par votre lettre en date du 13 mai dernier, que des Européens avaient transporté des habitants de Hau, dans les îles Manhi et Oake, pour y planter de la racine, et cela sans votre autorisation.

Vous demandez si vous avez le droit d'empêcher, à l'avenir, que sans votre permission on vienne planter dans votre île intérieur.

Oui, vous avez ce droit : Ainsi vous devez exiger qu'ils vous donnent votre autorisation.

Ne agissez pas par la violence; mais maintenez votre droit, et en sorte ne vous laissez pas imposer par des Européens sans connaissance; car, malheureusement, tous les Européens ne sont pas éduqués.

Mais, le Gouvernement protecteur saura veiller sur vous.

Sais-tu à vous.

Le Commissaire Impérial.

E. G. de la RICHERIE.

NUMERO. 24

ANNOES: 17. 17. 17. 17.
caractères: 9 points
(petit caractère)
Au Comptoir
S'adresser à l'imprimerie.

PAEAU PARAU NA TE HAU

Papeete, le 4 Septembre 1859.

O matou te monu o te Auava o te Empera i pihai he ite mea fenua Tolaitoa :

No te hu rau i te mau para e raverahi i papai hia e te Comite no te paotao no le 4 à Mati, e le 10 no Epera, e le 10 no Me, te 14 no Atote, 1849 ; te 29 no Atote, e le 1 no Telapa, 1856 ; e te 6 ho i Tiirai, 1859, o te ho roz e toru hanere e hau ahura ma hau paotao myie maus i luu rau e rave rati i paahai i Tahiti e te matapai 1853 e le oea 'In 1858.

No te mea ho e mes fauha na te Hau ia faa, oh eini his taha na pupu toro i fiaha his rau.

TE FAATAA NEI :

E haere amae mal te manu fahu puas 'Iea, e fuhau ta ratou i roto i taha na pupu e toru hanere e papu ahura ma itira i roto i lo fare toros no te paotao Papau, e fuhau maui i te ratou riro itira rau etia.

Te itaha nira i haere mai, na teimoi mahana te tao atu e tae non 'In i te 4 no Telapa, 1860, te antau e opau roa hia 'In ai tei eniopu peau, e makere ta le itaha hau e mea era roa e riva taha i taha tuhua.

E menoi hia tei'eitaa itaha rau i rato i le Vea, e iroto i te puta val rau parau a te Hau.

Papeete, le 27 au Atote, 1859.

E. G. de la RICHERIE.

Paau parau eere ta te Hau.

Rata na te moa Tavuna te Auava o te fenua Manhi e Oake i te Amoaka o te Empera.

Te 17 Me 1859.

Te Tavuna te Auava o te Empera,
ia ora na oe i te Atua manu.

Te iha matou parau, ia oia no te manu papau e loi uta mai le manu tauta no te hau manu fenua, o te manu fehu ahi i le parau aia i tia i matou, te opau papau nei matou eiaha e hepu faahau, na ce ra e ho mai eme haape na taha opau rau na matou ra e fusu mer e mea tia i lau atua mai i matou no te mea o te matou in taea i to matou fenua o te parau.

Tirara parau,

ia ora na ee i te Atua manu.

Na manu Tavuna, na Eoha Tavuna, na Tetua Havaa.

Te puci atu o te Amoaka o te Empera i na taoona no na fenua ra o Manhi e o Oake.

Papeete, le 29 Atote 1859.

NANA TAVANA NONA FENUA RAO MANHI E O OAKE.

Te manu fenua Tamanu, Taha i Apohore.

ia ora na,

Ua ile aencii ae, no te pepea, na rotu i te onou rata no te mahana 'In no Mei mai'i henei, e na fumataite manu papau i te manu tauta e uahau toniose ia fahau noa his aia i te manu papau oua era no te mea ho, ece te manu papau toniose ia fahau mai'i henei.

Eihua e rava atu na rotu i te rimu puau; e tapau rau ouatu i te onou tauta e uahau toniose ia fahau noa his aia i te manu papau oua era no te mea ho, ece te manu papau toniose ia fahau mai'i henei.

Area te Hau fumare uale te itera to inia ouatoa

ia ora na estou.

Te Auava o te Empera.

Papauhi E.G. de la RICHERIE,

SERVICE DES SUBSISTANCES.

Il sera procédé, le mardi 20 septembre courant, à une heure, dans le cabinet de l'ordonnateur provisoire, en présence du qui de droit et par voie de Soumission ou cachetées à l'adjudication au rabais pour la fourniture de la viande fraîche nécessaire aux rationnaires de l'Etat et à l'hôpital militaire, pendant les années 1860 et 1861.

Les personnes qui voudront soumissionner pourront prendre connaissance du cahier des charges et conditions particulières déposés au Secrétariat de l'Ordonnateur et au bureau des Subsistances de la Marine.

Papeete, le 10 Août 1859.

Monsieur le Commissaire Impérial p. i.

J'ai l'honneur de vous adresser la note qui doit accompagner les objets que, suivant vos ordres, j'emmène avec moi sur le Nouvel Alfred à destination de l'exposition Coloniale à Paris.

RAPPORT SUR L'ENVOI DE TAHITI A L'EXPOSITION COLONIALE.

PRODUITS AGRICOLES.

Il n'existe réellement pas d'industrie agricole dans nos Établissements des îles. Seules quelques choses sont élevées dans les villages; mais qu'il s'agit d'objets qui n'ont pas de valeur commerciale, nous le verrons plus tard. De toutes particularités ont échappé les cultures de cannes à sucre qu'ils ont abandonnées lorsque sans avoir jamais donné à leurs entreprises le caractère d'une exploitation sérieuse.

Le café n'est guère cultivé en grand que dans le District de Papeete et de même pour les cultures botaniques. Aussi les quelques échantillons dont nous avons disposé ne sont pas très nombreux; mais ainsi que les guides nous l'ont appris de la nature, et dont on les regardera comme les preuves de la grande fertilité du sol, que nous ne les résultats d'un système de culture bien entendu. Il n'est donc pas douteux que des plantations bien dirigées puissent dans l'avenir produire les projets. Tahiti offre à côté de ceux de nos îles-utiles celles de la culture.

Quant à présent, la quantité de ces produits est tellement minime que des cours réguliers n'existent pas. Les quelques échantillons que nous avons pris sont tout à fait comparables à ceux que nous avons pris de la place, nous nous contenterons seulement d'indiquer ce que nous a coûté chacun des objets qui font partie de notre envoi.

Sacré 10 francs. Don de M. Lemoine et Johnson provenant de leur propriété située dans la vallée de Fautaua. C'est la seule plantation digne de ce nom; les autres cultures de canne à sucre sont de très faible importance; mais sont quelques-unes. Elles sont partiellement à des distances assez dissemblantes dans les différents Districts de Tahiti et de Moorea.

L'achat d'une récolte entière semble être fixé à 0,80 c le kilo.

Coffe. Il provient de la propriété de M. Bonnefin dans le district de Faaa. Un siège particulier distingue facilement le café Tahitien des autres cafés importés dans la colonie.

Au détail il se vend 21.50 c. le kilo.

Fécule de Pain. Elle est extraite des tubercules du Tacca pinatinaum. F. P. Pas des Tahitiens, par le même procédé que celle de la pomme de terre. Le pain croît à l'état sauvage dans les montagnes et n'est culti-^{ve}é que dans les plaines. Il se cultive facilement et cependant il est difficile d'en faire un commerce, étant placé que la même plante fournit par sa racine la paille et de plus se emploie pour emballages et tresses à chaînes. Elle est très abondante.

Prise de la feuille 1 L. le kilo.

Ecorce d'Aleurites Oileïca F. P. (Tiaro). Les indiens emploient cette écorce pour la tenue des étouffes bien que l'on en obtienne une couleur obscure, c'est plutôt pour fixer la teinte de la peau. Il est difficile de déterminer ce qui est l'équivalent des bruyères que comme matière torrifiante. C'est là au moins le but qu'ils se proposent car ils n'appliquent jamais la tiaro soit sur les étouffes. On sait que la noix de cet arbre fournit une huile assez estimée.

Ecorce de Morinda cit. folia F. P. (Nomo). Arbrisseau très commun sur la plage et sur les flancs des vallées. La partie en place est très dure et dure longtemps. L'avance de la sève et des racines, cette écorce débarassée de son épiderme possède une odeur d'un beau jeans.

Coton. Produit du Gossypium Vitellinum et d'esp. Barbadianus, le rotin est à l'origine cultivé à Tahiti où il est du reste sub-sistant dans les environs de Papeete. Les échantillons viennent d'une petite culture voisine de la ville, les étoffes étaient planées depuis dix mois, c'était la première récolte.

Prix des quatre kilo 16 f.

Bois de rose. Thespesia populnea (Mino) Arbre peu commun à Tahiti peut fournir de belles boiseries, mais difficile à transporter au-delà de la rivière où le manque absolu de routes empêche la validité ou il cr. II.

Buis de Tomana. Clusiophyllum (Ail des mésanges) Clusiophyllum (Tomana des vieux Tahitiens [Ail des mésanges]) Cet arbre croît au bord de la mer ou à l'entrée des vallées dans toutes les îles de la Société. A Tahiti depuis l'établissement des Européens les gros troncs deviennent rares.

Huile peruvienne. Huile huile extraite par pression à l'expédition provisoire de l'île Bonda à Nord est des Gambier. Dans les îles de la Société huile est l'obj d'un commerce assez étendu avec les îles Pororots. La plus grande obesité a régné jusqu'à ce jour sur la manière dont se fait ce commerce, généralement c'est au moyen d'objets; Aussi il ne sourrait-on donner aucune idée de prix relatif de la huile de ces îles.

LISTE DES PLANTES VIVANTES.

1 Rhiz. Tahitienne. Zephidite de Gaillien. (Anape) Grandes racines. Croît dans les vallées, entre 500m. et 1000m., sur sols assez bons.

2 Pandanus fructicosus. (Inie) Plante verte enneuve, dont les longues racines adventives servent à la confection de tous les objets de vanne. Croît sur les flancs des vallées de 400 à 700m.

3 Trophis species. (Matimati) non à 1,100m. Petit arbre.

4 Melicope ternata. F. P. Petit arbre qui croît au dessus de 1000m., sur le flanc des vallées.

5 Psychotria speciosa. F. P. Arbuste des terrains humides.

6 Lobelia arborea. F. P. Plante herbacée sous-arbrisseante, dont la limite inférieure est à 900m.

7 Coprosma lucida. F. P. Petit arbre des crêtes au dessus de 800m.

8 Cyrtandra species. (Pava). Croît dans les terrains humides et argileux de l'intérieur de l'île, au dessus de 600m. La souche de cette fougère est mangée cuite par les indiens.

9 Polypodium species. Croît à 1,000m. Terrains humides.

10 Limodorum species? Croît à 800m. sur le flanc des vallées.

11 Retziaendron tahitense. zerb. (Olepapa). Petits arbres qui croissent à 1000m. sur le flanc des vallées.

12 Cyrtandra species? (Mahape). Ravins humides à 1,000m.

13 Botrychium species. C'est probablement l'espèce circinatum. Croît dans les vallées humides et argileuses à 1,000m.

14 Cyathia? Polypodium alpinum F.P.-. (Mamou) cette fougère qui atteint souvent 15m. de hauteur, forme sur les flancs des vallées et sur les plateaux, des bois véritable, elle est très fréquente dans l'intérieur; sa ligne inférieure est à 400m.

15 Dicksonia species. Ravins humides, à 800m.

16 Dorstenia lucida. F. P. (Aratifi). Très commun dans l'intérieur des vallées jusqu'à 2,000m., où il a l'aspect

17 Hamelia nervosa. Leg. et Rich. Forêt de l'astrolabe. (Anae). Bien que la plante soit hermaphrodite, il est néanmoins evident qu'elle se rapporte à l'espèce décrite dans la partie botanique du voyage de l'astrolabe. Il est en effet connu que l'espèce de l'astrolabe de l'île de Tahiti, qui est à simile inférieure, elle croît sur les troncs d'arbres, puis à mesure que l'arbre s'élève sur la rencontre de terre sur les crêtes. Elle fleurit en novembre et décembre, ses fruits soi. murs en avril et mai.

18 Asplenium species? Ravins humides, à 1,000m. C'est une spèce curieuse qui n'appartient probablement pas au genre Asplenium, bien qu'il en possède certains caractères.

19 Ophiophragma pendula. Blume (Mare). Nous indiquons que cette fougère lui est commune avec toutes les plantes qui flottent dans des chevaux, telle que Lycopodes, orchidées. Croît sur le tronc des arbres, à 400m. dans les vallées humides.

20 Asplenium polyphyllum. F. P. Croît à 1,000m. et au dessus, sur tous les sommets de l'île. Peut-être.

21 Aristotelia Tahitensis. D.C. Limite inférieure, 400m. (Mamou).

22 Rundelia species. flancs humides des vallées, bords des torrents. 100m.

23 Acrasiophyllum species. Feuilles simples non polies. 400m., tout des arbres, sur la terre dans les lieux humides.

24 Corchorus Japonica. Sim. (Ros). Le corchorus est très abondant à Tahiti, toutes les vallées en sont couvertes, il est employé par les indiens, à la fois comme matière rotante et comme condiment.

25 Zingiber Zerumbet. Roscoe (Reamerorum). Très abondant, il est employé que dans les recettes indiennes, à titre de condiment.

26 Birchium species. Section Lomaria. Croît à 900m., tout des arbres.

27 Acrasiophyllum species. feuilles simples et polies. Croît à 800m., Terre des arbres.

28 Armatocarpus genre nouveau? Arbre de moyenne grandeur: calice, 8 ou 9 divisions; corolle, 8 ou 9 pétales; Étamines 8 ou 9, ovules 15 à 22 loges. Croît à 1,000m.

29 Asplenium species. 800 et 200m. Terrains humides.

30 Pteris slate. Gard. à Vallées à 1,000m.

31 Minzeum species? Fougère à frondes simples. Tronc des arbres.

32 Musa fei. (fei) C'est le muss bien connu qui forme la base de l'alimentation des indiens. Il donne des fruits en tout temps, mais les fruits ne émencent à se développer que dans les mois de décembre et de janvier.

33 Lygodium complanatum. F. P. Terrains humides. 800m.

